

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9
Nova Scot

Title - Sujet LNS Hydrodynamic bar-feeder	
Solicitation No. - N° de l'invitation W355B-151490/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W355B-15-1490	Date 2014-12-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-309-9414	
File No. - N° de dossier HAL-4-73154 (309)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-20	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacNeil, Blaine A.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal309
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5180 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W355B-151490/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W355B-15-1490

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

HAL-4-73154

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Amendement n ° 1

DP inclus .

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- | | |
|----------|---------------------------------|
| Annexe A | Exigences obligatoires |
| Annexe B | Liste de contrôle de l'exigence |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas de dispositions en matière de sécurité liés à l'exigence. Escortes seront fournis pour l'équipement à fournir et pour l'installation et la formation nécessaires.

2. Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott (IMF Cape Scott), requiert un projet de modernisation pour le raccord d'un embarreur hydrodynamique LNS existant à une fraiseuse Mazak ST-50N existante et la fourniture d'une formation qualifiée conformément aux spécifications mentionnées. L'entrepreneur doit vérifier le circuit de la fraiseuse existante et créer une interface pour permettre à l'embarreur de fonctionner conjointement avec la fraiseuse Mazak.

Toutes les exigences techniques figurent à l'annexe A – Exigences obligatoires.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation->

greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I – Soumission technique

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

La soumission doit inclure les documents suivants :

Manuel de l'utilisateur

Section II – Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (description des articles, page 2). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III – Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

L'évaluation technique permet d'évaluer, à l'aide des renseignements fournis dans la soumission, si toutes les exigences obligatoires sont respectées. Le Canada se réserve toutefois le droit, sans y être tenu, de clarifier auprès du soumissionnaire tout renseignement ou toute conformité aux exigences obligatoires.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas de dispositions en matière de sécurité liés à l'exigence. Escortes seront fournis pour l'équipement à fournir et pour l'installation et la formation nécessaires.

2. Besoin

L'entrepreneur s'engage à livrer les biens et à réaliser les travaux décrits à l'annexe A, Exigences obligatoires.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Livraison

4.1 Date de livraison

La livraison doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2015. Si les biens n'ont pas été reçus à cette date, le contrat sera résilié.

4.2 Modalités de livraison

Les biens doivent être livrés DDP selon les Incoterms 2000, à l'installation de maintenance de la flotte Cape Scott, arsenal CSM Halifax (N.-É.).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Blaine MacNeil
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
1713 Bedford Row
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C9

Téléphone : 902-496-5180

Fax : 902-496-5016

Courriel : blaine.macneil@pwgsc.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne

peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :

Organisation :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

S'il remplit de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme, tel qu'il est précisé à _____ \$, droits de douane compris, taxes applicables non comprises.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA C6000C (2011-05-16)*, Limite de prix

7. Instructions relatives la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Il ne doit pas présenter ses factures tant que tous les travaux qui y figurent ne sont pas complètement terminés.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) articles de la convention;
- (b) conditions générales 2010A (2014-09-25);
- (c) annexe A - Exigences obligatoires;
- (d) **annexe B** – Liste de contrôle de l'exigence;
- (e) description des articles d'exécution;
- (f) soumission de l'entrepreneur datée du _____ et toutes les modifications applicables

Annexe A

Énoncé des besoins

Modernisation et formation relatives à l'embarreur hydrodynamique LNS.

BESOIN

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott (IMF Cape Scott), requiert un projet de modernisation pour le raccord d'un embarreur hydrodynamique LNS existant à une fraiseuse Mazak ST-50N existante et la fourniture d'une formation qualifiée conformément aux spécifications mentionnées. L'entrepreneur doit vérifier le circuit de la fraiseuse existante et créer une interface pour permettre à l'embarreur de fonctionner conjointement avec la fraiseuse Mazak.

Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit de vérifier que l'on a satisfait à toutes les spécifications obligatoires avant l'attribution du contrat. Tous les soumissionnaires doivent confirmer qu'ils possèdent de l'expérience relativement à l'interface informatisée, à l'alignement des embarreurs et aux fraiseuses.

La non-conformité aux spécifications entraînera l'irrecevabilité de la soumission. Si la non-conformité est découverte après l'attribution du contrat, ce dernier pourrait être résilié.

Les manuels de l'équipement des deux unités seront disponibles sur demande. Une visite du site sera requise à l'installation pour le passage en revue du projet.

L'IMF Cape Scott fournira le personnel d'utilisation des grues et d'arrimage aux fins de relocalisation et d'ajustement de la machinerie.

Une visite du site sera requise aux fins de visualisation.

1.0) Spécifications obligatoires :

- a) L'entrepreneur devra vérifier le circuit de la fraiseuse Mazak existante, modèle ST-50N, et mettre au point une interface informatisée pour raccorder électriquement l'embarreur hydrodynamique LNS existant, modèle HYS-7.76-5.2, aux fins d'acceptation des programmes entrés dans la fraiseuse.
- b) L'entrepreneur doit monter et aligner l'embarreur existant à sa position appropriée par rapport à la fraiseuse. Vérifier électriquement l'unité.
- c) Installer un récupérateur d'huile sur l'embarreur.
- d) Pour l'embarreur hydrodynamique LNS, modèle HYS-7.76-5.2, fournir et installer de nouvelles tiges-poussoirs possédant les diamètres suivants : 32 mm, 40 mm, 48 mm, 56 mm, 64 mm, 72 mm et 80 mm. Quantité : une (1) chaque. L'entrepreneur doit régler la longueur de la tige-poussoir et aligner cette dernière conformément aux spécifications requises du plateau de la fraiseuse. Les nouvelles tiges doivent être compatibles avec l'unité existante.
- e) Fournir et installer 7 (sept) chemises d'alésage de broche à l'intérieur de l'embarreur, afin de permettre l'installation du matériau des barres à l'intérieur de la fraiseuse existante.

- f) Vérifier le type et la quantité de liquide hydraulique que requiert l'embarreur existant. Ils doivent satisfaire aux spécifications appropriées de l'unité.
- g) Vérifier et installer les codes M appropriés aux positions ouverte et fermée du plateau à l'intérieur de la fraiseuse Mazak.
- h) Fournir et installer un automate programmable ainsi que tout l'électronique auxiliaire connexe. Ces unités doivent être compatibles avec la fraiseuse Mazak existante.
- i) Fournir et installer deux (2) clignotants et ampoules.
- j) Fournir et installer tout le câblage de commande et les conduits nécessaires pour tous les raccords électriques entre les composants.

2.0 Responsabilités de l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott (IMF Cape Scott) :

- a.) L'IMF Cape Scott doit s'assurer que la zone d'installation est exempte des matériaux non essentiels,
- b.) L'IMF Cape Scott doit fournir des gréers, un opérateur de grue et une grue (d'une capacité de 20 000 lb) et doit suivre la procédure de levage acceptée par le fabricant pour mettre en place l'embarreur.
- c.) Le service d'entretien de l'IMF Cape Scott doit fournir, installer et raccorder le câblage électrique de l'embarreur hydrodynamique LNS et de la fraiseuse Mazak. L'embarreur sera fixé au plancher en béton au moyen d'ancres approuvées de ½ x 3 po de diamètre, une fois sa position permanente déterminée.
- d) L'IMF Cape Scott doit fournir et installer l'embarreur et lui fournir du liquide hydraulique.
- e) L'IMF Cape Scott doit fournir et installer un attrapeur de pièces à l'intérieur de la fraiseuse Mazak.

3.0 Responsabilités de l'entrepreneur :

- a) L'entrepreneur doit vérifier que toutes les exigences sont satisfaites conformément aux spécifications énumérées.
- b) L'entrepreneur doit émettre tous les avis et obtenir tous les permis que requiert l'exécution des travaux.
- c) L'entrepreneur est responsable d'éliminer tous les déchets et débris qu'il génère à l'intérieur de l'installation.
- d) Après l'acceptation finale de l'installation par l'entrepreneur et par l'IMF Cape Scott, la formation de l'opérateur doit commencer.

4.0 Formation :

On doit offrir une formation d'opérateur d'au moins un (1) jour (8 heures par jour) à six (6) employés de l'atelier, à notre installation de l'IMF Cape Scott, à Halifax (Nouvelle-Écosse). Les dates de ce service seront planifiées par le MDN en fonction de l'acceptation de l'installation. Cette formation doit être offerte par le technicien expérimenté du fabricant, le représentant détaché.

5.0 Certification électrique

Toute nouvelle pièce électrique doit être certifiée par un organisme de certification électrique acceptable. Les organismes de certification ci-après sont acceptables. Pour être reconnue comme approuvée, la commande électrique doit porter le label de l'un de ces organismes.

NOTE : Les marques de tous les organismes ci-dessus (sauf la CSA et les ULC) doivent être accompagnées d'un petit « c » à huit heures ou d'un numéro de norme canadienne pour indiquer que le produit est homologué selon une norme canadienne.

Indiquer quel organisme homologuera l'appareil :

- a.) Association canadienne de normalisation (CSA),
- b.) QPS Evaluation Services,
- c.) Intertek Testing Services,
- d.) Laboratoires des assureurs du Canada (ULC),
- e.) Underwriters Laboratories Inc. (UL),
- f.) Met Laboratories Inc. (MET),
- g.) TUV Rheinland of North America,
- h.) Services de vérification de la qualité (QAI),
- i.) TUV America Inc.
- j.) Nemko Canada Inc.
- k.) Curtis-Straus LLC,
- l.) Labtest Certification,
- m.) NSF International,
- n.) Omni-Test Laboratories,
- o.) FM Approvals,
- p.) Entella Canada.

Le matériel électrique qui n'est pas homologué par un des organismes ci-dessus ne peut être accepté que si l'équipement est inspecté sur le terrain selon des programmes d'inspection spéciaux et étiqueté (avec documentation de vérification). Cette inspection doit être faite avant la livraison de l'équipement. Veuillez noter les organismes admis.

6.0 GARANTIE

L'entrepreneur doit garantir que l'équipement installé sur l'embarreur et sur la fraiseuse est exempt de défauts de fabrication et de défaut de fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date à laquelle il a été mis en service par le représentant de l'entrepreneur et reconnu comme fonctionnel par l'officier du génie industriel de l'IMF CAPE SCOTT ou son représentant. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les pièces et le service sur place pendant la durée de la garantie et prendre des mesures dans les dix (10) jours suivant le signalement d'un défaut par l'officier du génie industriel de l'IMF CAPE SCOTT ou son représentant. Toutes les garanties autres que celles précisées dans le présent document doivent être considérées valides.

Annexe B

Liste de contrôle de l'exigence

Modernisation et formation relatives à l'embarreur hydrodynamique LNS.

BESOIN

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott (IMF Cape Scott), requiert un projet de modernisation pour le raccord d'un embarreur hydrodynamique LNS existant à une fraiseuse Mazak ST-50N existante et la fourniture d'une formation qualifiée conformément aux spécifications mentionnées. L'entrepreneur doit vérifier le circuit de la fraiseuse existante et créer une interface pour permettre à l'embarreur de fonctionner conjointement avec la fraiseuse Mazak.

Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit de vérifier que l'on a satisfait à toutes les spécifications obligatoires avant l'attribution du contrat. Tous les soumissionnaires doivent confirmer qu'ils possèdent de l'expérience relativement à l'interface informatisée, à l'alignement des embarreurs et aux fraiseuses.

La non-conformité aux spécifications entraînera l'irrecevabilité de la soumission. Si la non-conformité est découverte après l'attribution du contrat, ce dernier pourrait être résilié.

Les manuels de l'équipement des deux unités seront disponibles sur demande. Une visite du site sera requise à l'installation pour le passage en revue du projet.

L'IMF Cape Scott fournira le personnel d'utilisation des grues et d'arrimage aux fins de relocalisation et d'ajustement de la machinerie.

Une visite du site sera requise aux fins de visualisation.

Conforme

Oui/Non

2.0) Spécifications obligatoires :

a) L'entrepreneur devra vérifier le circuit de la fraiseuse Mazak existante, modèle ST-50N, et mettre au point une interface informatisée pour raccorder électriquement l'embarreur hydrodynamique LNS existant, modèle HYS-7.76-5.2, aux fins d'acceptation des programmes entrés dans la fraiseuse.

b) L'entrepreneur doit monter et aligner l'embarreur existant à sa position appropriée par rapport à la fraiseuse. Vérifier électriquement l'unité.

c) Installer un récupérateur d'huile sur l'embarreur.

d) Pour l'embarreur hydrodynamique LNS, modèle HYS-7.76-5.2, fournir et installer de nouvelles tiges-poussoirs possédant les diamètres suivants : 32 mm, 40 mm, 48 mm, 56 mm, 64 mm, 72 mm et 80 mm. Quantité : une (1) chaque. L'entrepreneur doit régler la longueur de la tige-poussoir et aligner cette dernière conformément aux spécifications requises du plateau de la fraiseuse. Les nouvelles tiges doivent être compatibles avec l'unité existante.

e) Fournir et installer 7 (sept) chemises d'alésage de broche à l'intérieur de l'embarreur, afin de permettre l'installation du matériau des barres à l'intérieur de la fraiseuse existante.

f) Vérifier le type et la quantité de liquide hydraulique que requiert l'embarreur existant. Ils doivent satisfaire aux spécifications appropriées de l'unité.

g) Vérifier et installer les codes M appropriés aux positions ouverte et fermée du plateau à l'intérieur de la fraiseuse Mazak.

h) Fournir et installer un automate programmable ainsi que tout l'électronique auxiliaire connexe. Ces unités doivent être compatibles avec la fraiseuse Mazak existante.

i) Fournir et installer deux (2) clignotants et ampoules.

j) Fournir et installer tout le câblage de commande et les conduits nécessaires pour tous les raccords électriques entre les composants.

2.0 Responsabilités de l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott (IMF Cape Scott) :

a.) L'IMF Cape Scott doit s'assurer que la zone d'installation est exempte des matériaux non essentiels,

b.) L'IMF Cape Scott doit fournir des gréeurs, un opérateur de grue et une grue (d'une capacité de 20 000 lb) et doit suivre la procédure de levage acceptée par le fabricant pour mettre en place l'embarreur.

c.) Le service d'entretien de l'IMF Cape Scott doit fournir, installer et raccorder le câblage électrique de l'embarreur hydrodynamique LNS et de la fraiseuse Mazak. L'embarreur sera fixé au plancher en béton au moyen d'ancres approuvées de 1/2 x 3 po de diamètre, une fois sa position permanente déterminée.

d) L'IMF Cape Scott doit fournir et installer l'embarreur et lui fournir du liquide hydraulique.

e) L'IMF Cape Scott doit fournir et installer un attrapeur de pièces à l'intérieur de la fraiseuse Mazak.

3.0 Responsabilités de l'entrepreneur :

a) L'entrepreneur doit vérifier que toutes les exigences sont satisfaites conformément aux spécifications énumérées.

b) L'entrepreneur doit émettre tous les avis et obtenir tous les permis que requiert l'exécution des travaux.

c) L'entrepreneur est responsable d'éliminer tous les déchets et débris qu'il génère à l'intérieur de l'installation.

d) Après l'acceptation finale de l'installation par l'entrepreneur et par l'IMF Cape Scott, la formation de l'opérateur doit commencer.

4.0 Formation :

On doit offrir une formation d'opérateur d'au moins un (1) jour (8 heures par jour) à six (6) employés de l'atelier, à notre installation de l'IMF Cape Scott, à Halifax (Nouvelle-Écosse). Les dates de ce service seront planifiées par le MDN en fonction de l'acceptation de l'installation. Cette formation doit être offerte par le technicien expérimenté du fabricant, le représentant détaché.

5.0 Certification électrique

Toute nouvelle pièce électrique doit être certifiée par un organisme de certification électrique acceptable. Les organismes de certification ci-après sont acceptables. Pour être reconnue comme approuvée, la commande électrique doit porter le label de l'un de ces organismes.

NOTE : Les marques de tous les organismes ci-dessus (sauf la CSA et les ULC) doivent être accompagnées d'un petit « c » à huit heures ou d'un numéro de norme canadienne pour indiquer que le produit est homologué selon une norme canadienne.

Conforme

Oui/Non

Indiquer quel organisme homologuera l'appareil :

a.) Association canadienne de normalisation (CSA), _____

b.) QPS Evaluation Services, _____

c.) Intertek Testing Services, _____

d.) Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), _____

e.) Underwriters Laboratories Inc. (UL), _____

f.) Met Laboratories Inc. (MET), _____

g.) TUV Rheinland of North America, _____

h.) Services de vérification de la qualité (QAI), _____

i.) TUV America Inc. _____

j.) Nemko Canada Inc. _____

k.) Curtis-Straus LLC, _____

l.) Labtest Certification, _____

m.) NSF International, _____

n.) Omni-Test Laboratories, _____

o.) FM Approvals, _____

p.) Entella Canada. _____

Le matériel électrique qui n'est pas homologué par un des organismes ci-dessus ne peut être accepté que si l'équipement est inspecté sur le terrain selon des programmes d'inspection spéciaux et étiqueté (avec documentation de vérification). Cette inspection doit être faite avant la livraison de l'équipement. Veuillez noter les organismes admis.

6.0 GARANTIE

L'entrepreneur doit garantir que l'équipement installé sur l'embarreur et sur la fraiseuse est exempt de défauts de fabrication et de défaut de fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date à laquelle il a été mis en service par le représentant de l'entrepreneur et reconnu comme fonctionnel par l'officier du génie industriel de l'IMF CAPE SCOTT ou son représentant. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les pièces et le service sur place pendant la durée de la garantie et prendre des mesures dans les dix (10) jours suivant le signalement d'un défaut par l'officier du génie industriel de l'IMF CAPE SCOTT ou son représentant. Toutes les garanties autres que celles précisées dans le présent document doivent être considérées valides.